

-
- **RECONVOCATION DES JURYS : NE RIEN SE LAISSER IMPOSER**
 - **PROCLAMATION DES "RÉSULTATS" : ÊTRE AUX COTÉS DES ÉLÈVES !**

Les conditions dans lesquelles se sont tenues les délibérations du bac jeudi 4 juillet sont scandaleuses. Vous trouverez en fin de message une liste, certainement non exhaustive, des problèmes recensés. La presse s'est largement fait écho des difficultés rencontrées par les collègues hier, ce qui permet d'opposer la réalité du terrain aux déclarations ministérielles.

Pour vendredi 5 juillet :

- les collègues qui seraient reconvoqués vendredi ou lundi ne doivent pas hésiter à faire valoir la souveraineté du jury (article D 334-20 du code de l'Éducation)
- il est important de faire remonter si les résultats seront bien proclamés partout ou non, s'ils le seront sur une base réglementaire ou pas ;
- être aux côtés des élèves, notamment pour leur indiquer la procédure à suivre pour récupérer leurs copies et ainsi vérifier la réalité de la collante.

Nous avons eu beaucoup de remontées d'établissements et nous en remercions les collègues : Lacroix Narbonne, Lurçat Perpignan, Pézenas, Maillol Perpignan, Hemingway Nîmes, Céret, Clémeneau Montpellier, Clermont-l'Hérault, Rabelais Montpellier, Combes Montpellier, Guesde Montpellier, St Christol les Alès, Monnet Montpellier, Sète, Feuillade Lunel, Dhuoda Nîmes, Mende, Daudet Nîmes, Lamour Nîmes, St Vincent de Paul, Camus Nîmes, ...

Liste des dysfonctionnements constatés dans l'académie

- jurys reconvoqués vendredi
- Mettre 10/20 à tous les élèves à qui il manque une note
- tenue des jurys sans profs.
- chef de centre qui délibère seul
- les chefs de centre semblent vouloir imposer aux collègues les notes des livrets, voire les saisissent eux-mêmes. Calcul à partir des notes obtenues dans les autres disciplines, voir note supérieure à celle du livret pour éviter le 2d tour.
- message d'une IPR relayant le message du SIEC « un enseignant peut siéger quel que soit son statut, même s'il n'a pas été correcteur » FAUX article D-334-21 : les membres du jury sont désignés par le Recteur
- levée d'anonymat
- présidents de jury remplacés par un chef de centre
- notes saisies pendant la nuit par les chefs de centre, impossible de savoir si c'est la note de l'examen ou de l'année.
- membres des jurys qui claquent la porte
- vote des motions de défiance
- refus d'examiner les situations des élèves qui n'ont pas les notes du bac.
- reconvoocation des jurys jeudi après-midi
- collègues qui quittent les jurys.
- interdiction de quitter les centres d'examen.
- pressions, menaces, insultes vers les correcteurs.